



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE (Ain)

ARRÊTÉ du MAIRE, Président du CCAS

N° : 2025/03

Du : 09 mai 2025

Objet : Abrogation de l'arrêté n° 2022/2 du 21 juin 2022 et
Nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants

Le Maire, Président du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu la délibération du conseil d'administration du 7 septembre 1999 autorisant le Maire, Président du CCAS, à créer des régies comptables en application de l'article 21 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux CCAS ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 3 du 23 février 2001 confirmant l'installation d'une régie de recettes auprès du CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse pour l'encaissement du produit des quêtes et dons au profit de l'établissement public communal ;

Vu l'arrêté n° 7 du 18 décembre 2001 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 3 du 23 février 2001 fixant à 150 € le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver ;

Vu l'arrêté n° 1 du 4 avril 2013 nommant des régisseurs titulaire et suppléants ;

CONSIDERANT que des mouvements de personnel sont intervenus et qu'il convient de modifier le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 mai 2025

Sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

ARRÊTE

Article 1 :

Suite à des mouvements de personnel, l'arrêté n° 2 du 21 juin 2022 est abrogé à compter du 09 mai 2025.

Article 2 :

Madame Estelle FAULIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec mission d'encaisser le produit des dons et des quêtes au profit du CCAS ainsi que le stipule l'arrêté constitutif n° 3 du 23 février 2001

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Estelle FAULIN sera remplacée par les mandataires suppléants suivants :

- Mme BONNET Sandrine ;
- Mme DESFORGES Anne ;

Article 4 :

Mme Estelle FAULIN n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

Article 6 :

Le régisseur suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

Article 7 :

Mmes FAULIN, BONNET et DESFORGES sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

Article 8 :

Mmes FAULIN, BONNET et DESFORGES ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432 – 10 du Code Pénal.

Article 9 :

Mmes FAULIN, BONNET et DESFORGES devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

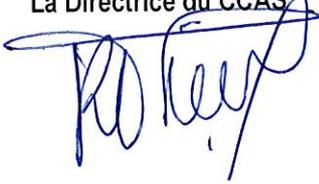
Article 10 :

Monsieur le Président du CCAS et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse
Le : 09 mai 2025

Pour le Maire, Président, et par délégation
La Directrice du CCAS



Karine THEVENARD

Le régisseur titulaire,

Estelle FAULIN



Vu pour acceptation

Fait à Bourg en Bresse
Le : 09 mai 2025

Vu pour accord
La Trésorière Principale Municipale,

P/P



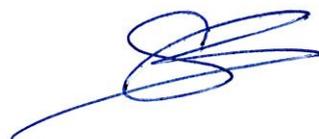
Dominique BESSON
Inspectrice
des Finances Publiques

Dominique ALVIN

Les régisseurs suppléants,

Sandrine BONNET

Anne DESFORGES



Vu pour acceptation



Vu pour acceptation

La signature des régisseurs devra être précédée de la mention manuscrite * " Vu pour acceptation "